

École et handicap : un rêve à notre portée ?

L'intégration de l'enfant handicapé en milieu scolaire ordinaire est un sujet qui suscite de nombreuses questions. Le Professeur Jean-Jacques Detraux, de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Liège, essaie d'y apporter des réponses depuis près de trente ans et de définir les enjeux d'une intégration scolaire. Entretien.

Le Ligueur : Existe-t-il dans notre pays une législation concernant l'intégration scolaire ?

Jacques Detraux : "En réalité, l'arrêté de 1978 qui exécute la loi fondatrice de l'enseignement spécial a prévu une formule d'enseignement spécial intégré. Cette possibilité a fait l'objet d'une circulaire en 1981 pour définir les modalités pratiques de cette formule. À l'origine, le texte de loi prévoyait que seuls les enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 4 (handicap moteur), 6 (handicap visuel) et 7 (handicap auditif) pouvaient fréquenter l'enseignement ordinaire à temps partiel ou complet. Tout en bénéficiant de certaines ressources de l'enseignement spécialisé dont ils dépendaient. L'idée était de permettre à des enfants ayant des difficultés particulières de bénéficier des moyens nécessaires pour suivre un parcours scolaire le plus proche possible de la normale. En pratique, cette circulaire connaît très peu d'applications: moins de 200 enfants sur les 30.000 inscrits dans l'enseignement spécialisé suivent cette voie. Un des obstacles est sans doute la procédure administrative relativement lourde pour établir une collaboration entre écoles d'enseignement spécialisé et écoles d'enseignement ordinaire."

L. L. : Et aujourd'hui ?

J. C. : "Le travail conjoint mené au sein du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, au Cabinet de l'Enseignement obligatoire, à la Ligue des Droits de l'Enfant a conduit à diverses mesures qui font l'objet d'un nouveau Décret en 2009. Entre autres mesures prises dans ce Décret, il est prévu que tous les élèves - quel que soit le type d'enseignement spécialisé fréquenté - puissent bénéficier de cette formule d'enseignement spécialisé intégré. Sans oublier la suppression de la règle qui vou-

lait que l'élève soit d'abord régulièrement inscrit, durant minimum trois mois, dans l'enseignement spécialisé avant de pouvoir faire l'objet d'un projet d'intégration. D'autres mesures vont aussi encourager l'intégration tout en prônant, comme c'est déjà le cas dans les deux autres Communautés en Belgique, une collaboration entre les deux structures d'enseignement."

Des projets portés par les parents eux-mêmes

L. L. : Pourtant, on rencontre plus de 200 enfants - et même beaucoup plus - porteurs d'une déficience dans l'enseignement ordinaire, non ?

J. D. : "Effectivement. Aujourd'hui, des centaines de projets existent en dehors d'une collaboration enseignement ordinaire-enseignement spécialisé. Ces démarches sont toutes nées à l'initiative des parents et sont donc des projets individuels. La plupart des parents s'adressent à un service d'aide précoce, à un service d'aide à l'intégration, à un centre de réadaptation fonctionnelle... et aussi aux divers services universitaires qui organisent une consultation. Un projet d'intégration est alors élaboré avec les parents, l'enfant, les différents thérapeutes, l'enseignant et la direction de l'établissement. Il s'agit de projets "négociés" avec une école d'enseignement ordinaire (dans la toute grande majorité des cas, au niveau maternel ou primaire). Des réunions régulières sont organisées avec l'aide des services précités, qui essayent de mobiliser ou de mettre à la disposition de l'équipe éducative les ressources nécessaires à l'épanouissement de l'enfant qui présente des difficultés. Mais je tiens à souligner que ces ressources sont susceptibles de bénéficier à l'ensemble des élèves de la classe d'enseignement ordinaire."

L. L. : Vous utilisez le terme 'difficulté' ou 'déficience' plutôt que 'handicap'. Pourquoi ?

J. D. : "De manière générale, je préfère, en effet, parler d'enfants en difficulté d'apprentissage. Car, dans le cadre de l'école, c'est comme cela qu'ils doivent être considérés. Comme des enfants qui doivent apprendre mais qui ont certaines difficultés et pour lesquels il

faut mettre en place une méthodologie adaptée. Et ces difficultés ne sont pas forcément liées à une déficience, elles peuvent aussi être dues à des causes socio-économiques, linguistiques, familiales. Le principe est le même : mettre en place la méthodologie la plus adaptée à chaque enfant. L'idée serait une école

qui s'organise de façon à accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs particularités individuelles, ce qui est la définition de l'école inclusive."

L'idéal d'une école inclusive

L. L. : Pouvez-vous préciser ce concept d'école inclusive ?

J. D. : "C'est un idéal qui fait largement consensus au niveau européen et international. L'école inclusive demande une transformation réelle du système scolaire afin que celui-ci accueille tous les enfants, en offrant à chacun la possibilité d'apprendre à son rythme et selon ses possibilités. Mais ce système demande de mettre en place de nombreux outils et de réfléchir, par exemple, sur la métacognition, l'apprendre à apprendre, ainsi que d'autres stratégies méthodologiques qui ont fait leurs preuves sur le plan scientifique. Le chemin est encore long..."

L. L. : Constatez-vous tout de même une évolution au fil des années ?

J. D. : "Certainement. Bien sûr, les choses n'évoluent pas toujours aussi vite qu'on le voudrait et surtout aussi vite que les parents le souhaiteraient, et ce, de manière légitime. Mais chaque parent qui porte un projet d'intégration fait avancer les mentalités. Depuis vingt-cinq ou trente ans, je vois un mouvement se dessiner lentement mais sûrement. Le changement complet prendra certainement encore une ou deux générations mais je n'abandonne pas cet idéal d'une école 'inclusive' pour tous les enfants tout en continuant pour le moment à promouvoir des projets individuels, négociés, dans le cadre d'écoles d'enseignement ordinaire et avec la collaboration de l'enseignement spécialisé."

■ Propos recueillis par **Stéphanie Koplowicz**

• Prof. J.-J. Detraux UPPPH, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'ULg, bd du Rec-torat, B33 Sart Tilman 4000 Liège. Tél. 04/366 20 62. Mail : jj.detraux@ulg.ac.be. CEFES-ULB: Tél. 02/650 32 81. Mail secrétariat : rmanucci@ulb.ac.be

• La Ligue des Droits de l'Enfant et le CEFES-ULB organisent prochainement une conférence portant sur le thème Enseignement ordinaire et enseignement spécialisé : quelle collaboration pour quels projets d'apprentissage ?

Date : 14 mars 2009. Lieu : ULB, Institut de Sociologie, avenue Jeanne 44, 1050 Bruxelles.

Pour plus d'informations : www.ligue-enfants.be